

SEANCE DU 27 JANVIER 2016



L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date de convocation: 22/01/2016

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Dominique MOULINS, Mme Christiane QUINTIN, Mme Fabienne THIBAUT.

ABSENTS: Mme Sandra DERBORD (procuration à M. Marcel DECOURTIEUX), M. Frédéric PIGEROULET.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21/12/2015.

Ordre du jour – séance du 27/01/2016

- ❖ Demande subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la place de Verdun – approbation du montant estimatif
- ❖ Location Cabinet des Infirmières, établissement d'un nouveau bail,
- ❖ Transfert de charges de la CCEV,
- ❖ Demande réduction sur facture assainissement,
- ❖ Indemnité des élus,
- ❖ Recrutement de personnel saisonnier,
- ❖ Questions diverses.

A la demande de Monsieur le Maire des points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention de servitude avec ERDF pour implantation ligne électrique sur terrain communal (pour construction maison médicale)
- Location gîtes et chalets : fixer une remise sur la totalité du séjour de 5 % de la 3^{ème} à la 4^{ème} semaine et de 10 % à partir de la 5^{ème} semaine de location.
- Demande du Village Retraite pour construction de nouveaux pavillons sur terrain communal, prévoir un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains.

- Demande subvention de l'association France-Israël pour l'érection d'une stèle à la mémoire des Justes.
- Délibération à prendre pour s'opposer à l'installation de compteurs communiquant.
- Délibération pour prendre en charge sur la section investissement la fourniture de 4 radiateurs pour le logement et un pour la bibliothèque montant total 1983.84 TTC.
- Demande de subvention réserve parlementaire pour acquisition de défibrillateurs et jeux pour les enfants qui seront installés derrière la Mairie.
- Renouvellement contrat d'Avenir de Mathilde CEVOST.

=====

N° 01/01/2016 - Aménagement du centre bourg – demande subvention DETR.

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg et de la place de Verdun, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention d'Etat DETR présentée en 2015 a reçu un avis défavorable, et propose de représenter ce dossier auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre au titre de la DETR 2016.

Il évoque les objectifs et la finalité de ce projet, à savoir :

- ⇒ Reverdir la place cœur du village et créer des aménagements sécurisés pour les usagers,
- ⇒ Redynamiser le centre bourg,
- ⇒ Recréer un lien social en encourageant la rencontre des habitants,
- ⇒ Permettre l'accessibilité de cet espace et des commerces aux personnes à mobilité réduite,
- ⇒ Favoriser le maintien et le développement commercial,
- ⇒ Réorganiser le marché hebdomadaire en plein essor,
- ⇒ Inciter les jeunes à s'installer dans le centre bourg afin de redonner une dynamique à la réhabilitation et remise en location des maisons fermées,
- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine tel que l'église, une maison du XVème siècle, et différents autres bâtiments du XVIIIème et XIXème siècle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable au lancement du projet d'aménagement du centre bourg,
- ✓ Approuve le montant estimatif évalué à **471 937.23 € HT**,
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
- ✓ Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention Région Centre → 75.000 €
 - Subvention DETR 30 % → 141 581 €
 - Emprunt → 150.000 €
 - Fonds propres → 105 356.23 €

N° 02/02/2016 – Nouveau bail pour le cabinet infirmier.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait consenti un bail précaire de 23 mois prorogé jusqu'à la mise en service du pôle secondaire de santé, à la SCM « les Rosiers » réunissant trois infirmières, pour la location d'un local nécessaire à leur activité.

Il informe qu'il a été prévenu par l'une des infirmières, Mme Monique CHENE, qu'elle rejoindrait le pôle secondaire de santé de Vicq-sur-Nahon à compter du 1^{er} janvier 2016, du fait de sa résidence sur cette commune.

Le 14 janvier Mme Maryse BOILEAU infirmière a prévenu la commune par courrier que Mme Marie FLEURY venait juste de l'avertir qu'elle quittait également la société pour intégrer le pôle de santé de Vicq-sur-Nahon au 1^{er} janvier 2016. Mme BOILEAU se retrouvant seule pour assumer le loyer et les charges du cabinet infirmier sollicite une réduction du loyer.

Madame BOILEAU a précisé dans son courrier que ces mouvements n'ont aucune incidence sur l'organisation des soins à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Consent un nouveau bail précaire à compter du 1^{er} février 2016, à Mme Maryse BOILEAU pour la location du cabinet infirmier, dans l'attente de la mise en service du pôle secondaire de santé,
- Emet un avis favorable pour réduire de deux tiers le montant du loyer demandé à Mme BOILEAU, qui s'élèvera à 80 € par mois.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

N° 03/01/2016 - Transfert de charges de la CCEV et attribution de compensation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCEV (communauté de Communes Ecueillé-Valençay) a déterminé les nouveaux montants des attributions de compensation allouées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette révision des montants des attributions de compensation fait suite à la fusion des communautés du Pays d'Ecueillé et du Pays de Valençay au 1^{er} janvier 2014 et tient compte de la répartition de charges relatives à des compétences communautaires (Ecole de musique, Subvention au Syndicat d'initiative et à Mission Locale, transfert de la médiathèque de Valençay) précédemment supportées par des communes ou inversement des charges communales de voirie supportées par la CCEV.

Monsieur le Maire précise que le montant attribué à la commune de Luçay le Mâle reste identique et s'élève à 79 282.77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le tableau de répartition des attributions de compensation allouées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2016, tel que proposé par la CCEV et s'élevant à 484 596.06 €.

N° 04/01/2016 - Réduction sur facture assainissement 2015 accordée à l'association Espoir-Soleil.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association « Espoir Soleil », sollicitant une nouvelle fois une réduction sur la facture d'assainissement du Village Retraite du compteur n° 9510 qui a enregistré une consommation d'eau excessive et anormale en raison d'une fuite sur les canalisations internes qui n'a été localisée et réparée qu'en avril 2015.

Il rappelle que plusieurs réductions de factures d'eau et d'assainissement ont déjà été accordées au cours des cinq dernières années dont une réduction sur la facture d'assainissement du même compteur pour l'année 2014.

Il précise que l'eau consommée par les fuites n'a pas été traitée par la station d'épuration et de ce fait n'a généré aucune charge pour le service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une remise partielle d'un montant de 6 069.48 € TTC à déduire de la facture n° 577 du 17/11/2015 d'un montant de 7 429.08 € TTC

N° 05/01/2016 - Indemnité du Maire et des Adjoint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire du 19 janvier 2016, Monsieur le Préfet de l'Indre, en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a appelé les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus à délibérer sur l'indemnité du Maire dans le cas où une délibération antérieure a fixé une indemnité de fonction inférieure au montant maximal.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite maintenir son indemnité de fonction actuelle inférieure au taux maximal, représentant 40 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoint, comme suit :

- ➔ Indemnité du Maire : 40 % de l'indice 1015
- ➔ Indemnité des adjoints :
 - 1^{er} adjoint : 13.20 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint : 14.90 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint : 14.90 % de l'indice 1015

N° 06/01/2016 - Création d'emplois saisonniers été 2016.

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il importe de créer :

- 2 emplois contractuels à l'accueil de loisirs pour suppléer les animatrices pendant la période de forte fréquentation,
- 2 emplois contractuels aux services techniques qui pourront également être amenés à intervenir dans différents autres services communaux comme le secrétariat de mairie et l'accueil de loisirs pour suppléer le personnel pendant la période de congés annuels, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal :

➤ Décide de créer :

- 2 emplois contractuels au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à durée déterminée en juillet 2016 et selon les besoins, pour le motif ci-dessus exposé,
- 2 emplois contractuels au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à durée déterminée entre le 1^{er} juillet au 31 août 2016 pour le motif ci-dessus exposé, qui interviendront dans différents services communaux en fonction des besoins.

➤ Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

➤ Fixe la rémunération afférente à ces emplois sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans.

➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

➤ Autorise le Maire à signer les contrats de travail à passer avec les candidats retenus.

N° 07/01/2016 - Convention de servitudes ERDF parcelles AO 374 et 584 pour construction pôle secondaire de santé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins du service public et notamment pour l'alimentation électrique du futur pôle secondaire de santé, il est nécessaire de prévoir le déplacement d'un ouvrage basse tension sur les parcelles cadastrées AO 374 et 584 lieu-dit « le Stade ». Il précise qu'une convention de servitudes destinée à régler les droits et obligations de la commune de Luçay le Mâle et d'ERDF doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer :

1. La convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) 45 Avenue Stendhal 37200 TOURS, selon laquelle des droits de servitudes sont consentis pour les travaux suivants :
 - a) Etablir à demeure sur une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires.
 - b) Etablir si besoin des bornes de repérage.
 - c) Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.
 - d) Effectuer tous les travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations s'avérant nécessaires à la réalisation des travaux.
 - e) Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service.
2. L'acte authentique établi par Maître HOUELEU, 43 rue Victor Hugo 36000 CHATEAUROUX, ratifiant la présente convention, sachant que les frais du dit acte restent à la charge d'ERDF.

N° 08/01/2016 - Location gîtes et chalets : réduction sur locations de plusieurs semaines.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une remise sur les locations de gîtes et chalets de la Foulquetière, pour les longs séjours, à savoir :

- Réduction de 5% sur la totalité du séjour pour une location de trois à quatre semaines,
 - Réduction de 10 % sur la totalité du séjour pour une location égale ou supérieure à cinq semaines.
-

N° 09/01/2016 – Extension du Village Retraite par l'association « Espoir Soleil » demande de travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire fait part de la demande des responsables de l'Association « Espoir-Soleil » pour la construction de nouveaux pavillons et donne la parole à M. GASGNIER Président et M. DUPONCHEEL Directeur qui exposent leur projet.

Il s'agit, pour répondre à un marché en pleine évolution, d'envisager la construction de 9 pavillons plus grands F2, F3 voire F4, permettant l'accueil de couples encore dynamiques, demandeurs de plus superficie pour s'aménager des espaces de vie et recevoir leur famille.

Ce projet basé sur une construction à la pointe de la technologie pour répondre aux exigences environnementales, en matière de consommation d'énergie, serait un village modèle et témoin.

Le financement de ces nouvelles constructions serait assuré en partie par une aide de la CARSAT, et un emprunt sur 20 ans remboursé par les loyers.

Il est demandé à la commune d'envisager la prise en charge du financement des travaux de viabilisation de ce projet de construction de nouveaux pavillons.

D'autre part, le terrain sur lequel est envisagé le projet, appartenant à la commune, il apparaît opportun de procéder à rédaction d'un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans entre la commune et l'Association « Espoir Soleil ».

Après discussion, des questions se posent quant aux responsabilités de la collectivité en cas de réalisation des travaux de viabilisation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'étudier en profondeur ce dossier et de reporter la décision à une prochaine séance.

N° 10/01/2016 – Report d'une demande d'aide financière par l'association « France-Israël ».

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision concernant une demande d'aide financière effectuée par l'association apolitique et laïque « France-Israël » pour la réalisation d'une stèle à la mémoire des Justes.

N°11/01/2016 - Opposition à l'installation de compteurs communicants « Linky ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi par plusieurs administrés des risques potentiels liés à l'installation de compteurs communicants Linky.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L322-4 du code de l'énergie les compteurs électriques appartiennent aux communes qui les concèdent à ERDF. Il précise que le remplacement des compteurs chez les habitants par un compteur communicant « Linky », est soumis à l'autorisation des communes.

Il expose les modalités d'installation et énumère les risques potentiels liés à ces nouveaux compteurs.

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015, dans ses articles 26, 27, 28, 168 et 201 alinéa 37 (ex articles 7, 7bis, 46bis et 60 alinéa 34), constitue le coup d'envoi législatif du déploiement sur le territoire français d'ici à 2021 de 35 millions de compteurs électriques « intelligents » Linky et de plusieurs autres dispositifs communicants.

Le compteur Linky injecte 24h/24h des radiofréquences CPL* (63 à 95 kilohertz) dans le circuit électrique des habitations, dont les câbles semblent ne pas avoir la résistance souhaitée. De plus, sur chacun des 740 000 transformateurs de quartiers, des modules GPRS 2G+, émetteurs de micro-ondes, seront installés quasiment à hauteur d'homme.

Problème de sécurité incendie et de pannes

Les radiofréquences CPL émises par les compteurs Linky et permettant le transfert d'informations à distance semblent poser un grave problème de sécurité incendie, car les câbles du réseau électrique ne paraissent pas conçus pour transporter des radiofréquences. Lors de l'expérimentation menée en France en 2010 dans seulement deux régions de France (Indre-et-Loire et région lyonnaise), plusieurs incendies ont été déclenchés, sans que la responsabilité en soit déterminée !

Problème sanitaire

Les radiofréquences CPL émises par les compteurs communicant « Linky » posent un grave problème sanitaire, car elles sont officiellement reconnues comme potentiellement cancérigènes depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer (qui dépend de l'OMS), qui les a classées dans la catégorie 2B « potentiellement cancérigènes ».

Les personnes électro sensibles seront les premières impactées par l'augmentation sans précédent du niveau d'exposition engendré par le déploiement de 35 millions de compteurs Linky, mais c'est aussi chaque citoyen français qui verra sa santé potentiellement mise en danger.

Problème de responsabilité en matière d'assurance

L'ensemble des compagnies de réassurances exclut la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Par ailleurs, dans ses contrats, ERDF indique : « L'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous la responsabilité du client. »

En cas d'incendie électrique, il existe donc un vide juridique en ce qui concerne la responsabilité en matière d'assurance.

Problème de vie privée et de libertés individuelles

Mme la sénatrice Annick BILLON a déclaré au Sénat, lors de la séance publique du 13 février 2015 :

« Ce compteur pourrait menacer nos libertés individuelles par l'évaluation de notre consommation. En effet, on peut légitimement craindre l'émergence de dérives policières et commerciales, les opérateurs étant désormais capables de dresser des profils de consommateurs et de connaître à chaque instant votre localisation dans votre résidence. »

Problème de sécurité nationale

Nous savons maintenant que tout système wireless (sans fil) est très facilement piratable.

Du fait de l'architecture du système Linky, c'est tout le réseau électrique national qui sera vulnérable au piratage, à l'espionnage (surveillance, écoute) et au cyber-terrorisme.

Problème de protection du consommateur

L'UFC-Que Choisir dénonce également un surcoût pour les consommateurs et des services payants associés au pilotage à distance des consommations.

Par conséquent :

- Vu la directive européenne n°2006/32 du 5 avril 2006, précitée,
- Vu la Charte Européenne des Droits Fondamentaux :
- Article 35 : « Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé ... Un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union »,
- Article 37 : « Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable »,
- Vu la loi Abeille n°2015-136 du 9 février 2015 parue au JO n°34 du 10 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques qui vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques,
- Vu le caractère contraignant de l'exposition aux champs électromagnétiques nocifs pour leur santé qui sera engendrée par le déploiement de ces compteurs communicants dans l'habitat des citoyens, lesquels seront dans l'incapacité de se soustraire à l'augmentation exponentielle généralisée du niveau d'ondes radioélectriques dans tous les lieux qu'ils fréquentent.

Le conseil municipal, par principe de précaution, **décide de refuser à l'unanimité l'installation de compteur communicants « Linky »** sur le territoire de la commune de Luçay le Mâle.

N° 12/01/2016 - Achat de radiateurs pour la bibliothèque – prise en charge en section investissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les radiateurs de la bibliothèque n'assurent plus leur fonction en raison de leur vétusté et sont, de plus, très consommateurs en énergie. Il présente le devis établi par la Société REXEL s'élevant à 1983.84 € TTC pour la fourniture de 5 radiateurs électriques « Mozart Digital » 1500 W à inertie, économique en énergie et produisant une chaleur douce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de 5 radiateurs électriques pour la bibliothèque pour la somme de 1 983.84 € TTC et précise que la facture sera réglée sur la section d'investissement au chapitre 21.

N° 13/01/2016 - Acquisition de 2 défibrillateurs et création d'un espace de jeux pour enfants - Demande subvention réserve parlementaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager l'achat de deux défibrillateurs afin d'équiper :

- d'une part l'ensemble espace sportif et salles multi activités compte tenu du passage important de public lors de manifestations sportives, culturelles et de loisirs,
- d'autre part la place de Verdun qui connaît également une fréquentation importante les jours de marché et rassemblement lors de manifestations ou fêtes locales.

Il présente le devis établi par la Sté VALEX pour la fourniture d'un défibrillateur Lifepak CR plus automatique et son armoire de protection avec alarme AIVIA 100 s'élevant à la somme de 1490 € x 2 = **2 980 € HT**.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que les travaux de la salle AJC et l'installation du City park étant maintenant terminés, il serait souhaitable d'envisager la création d'un espace de jeux pour les jeunes enfants, et propose un devis pour la fourniture et l'installation d'un ensemble de jeux (jeux pour les 2/7 ans « Abeille » – Portique balançoire et nacelle bébé – jeu de grimpe « Araignée » - balançoire bois « Nanette » - jeu sur ressort et panneau d'information) l'ensemble s'élevant à la somme de **11 058.50 € HT** selon les devis de la Société SEMIO pour la fourniture des jeux d'un montant de 9 195.60 € et de l'EURL Charlie BODART pour les travaux de préparation du sol nécessaires à l'installation des jeux s'élevant à 3 395.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère pour financer ces deux investissements s'élevant à la somme totale de **14 038.50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'acquisition de deux défibrillateurs et la création d'un espace de jeux pour les jeunes enfants selon les devis présentés s'élevant à la somme globale de 14 038.50 € HT
- ✓ Sollicite une subvention auprès de la réserve parlementaire du Ministère,
- ✓ Etablit le plan de financement suivant :
 - Subvention réserve parlementaire : 6 000,00 €
 - Fonds propres de la commune : 8 038.50 €

N° 14/01/2016 - Renouvellement « contrat d'Avenir » Melle CEVOST.

Monsieur le Maire rappelle que Mademoiselle Mathilde CEVOST a été recrutée le 1^{er} avril 2014 dans le cadre d'un « contrat d'Avenir » aux services des espaces verts et fleuris de la collectivité.

Son contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire confirme que Melle Mathilde CEVOST est un élément de qualité, elle s'investit dans les tâches confiées et apporte une touche d'innovation et de créativité au sein du service. Melle Mathilde CEVOST s'est parfaitement intégrée au personnel communal et poursuit sa formation auprès du CNFPT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour renouveler le contrat de Mademoiselle Mathilde CEVOST dans le cadre des « contrats d'Avenir » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016,
- ⇒ Fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 h et la rémunération sur la base du SMIC.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat et le salarié.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 heures 05.
